



PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2022

Le 21 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 17/10/2022, se sont réunis salle des archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

12 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Fabrice MOCQUARD, Sylvie NIETO MORILLO, Dominique LELONG, Jean-Michel KIRCHE, Valérie FESNOUX, Catherine GRECO, Mohamed EL-OUARDI, Christophe LE VAILLANT.

7 membres absents dont (3 pouvoirs) :

Frédéric RUBINSTEIN (*pouvoir à Marie-Christine DELMÉ*), Christelle DUTREUIL (*pouvoir à Jean-Yves PROVOST*), Corinne SAINTE-BEUVE (*pouvoir à Patrick SNAKOWSKI*)

Claude MARTA, Nordine NEKHILI, Florence RONGIONE, Stéphane ESTEVENON

Le Maire a ouvert la séance à 19h04 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Désignation du secrétaire de séance : GRECO Catherine (*vote unanime*)

✚ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y aurait des observations.

Aucune observation n'ayant été faite, le Conseil Municipal a validé, **à L'UNANIMITÉ** soit 15 (quinze) **voix Pour** (*dont 3 pouvoirs*), le compte-rendu de la réunion du conseil du 21 juillet dernier

➤ **DELIB 2022_34 : Création de postes**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- L'avancement de grade doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'en exercer les fonctions.

Pour donner suite au tableau annuel des avancements 2022 validé par l'Autorité Territoriale, il serait nécessaire de créer les postes suivants :

- **ATSEM principal de 1^{ère} classe** : 2 postes
- **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** : 1 poste
- **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** : 1 poste

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité** soit 15 (quinze) **voix Pour** (*dont 3 pouvoirs*), ont approuvé les créations de poste.

➤ **DELIB 2022_35 : Modification du PLU N°4**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^o adjoint

L'objectif poursuivi de cette 4^{ème} modification du PLU est d'étendre le périmètre de la zone UBa afin d'être en adéquation avec le terrain d'assiette d'un projet de construction de résidence sociale intergénérationnelle d'environ 56 logements.

Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été déposés pendant une durée d'un mois, du 5 septembre au 3 octobre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication dans la presse de l'information de mise à disposition du dossier,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition la Commune a reçu :

- **Un avis favorable du Conseil Départemental de Seine et Marne**
- **Aucune observation du public**

Il y a lieu maintenant d'approuver cette modification.

Entendu les explications du 1^o adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 15 (quinze) **voix Pour** (dont 3 pouvoirs), ont approuvé la modification du PLU N°4.

➤ **DELIB 2022_36 : Acquisition de terrains**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Le Maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée ZB 65 « La Pernelle » proposent de céder leur terrain à la Commune.

La Municipalité dans le cadre de la lutte contre le mitage, se propose d'acquérir cette parcelle, zone N du PLU, espace boisé classé, d'une superficie de 1 611m².

Le prix d'achat qu'il peut être proposé par la municipalité est de 2 000€, frais d'actes en plus.

Le notaire sera désigné d'un commun accord avec le vendeur.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 15 (quinze) **voix Pour** (dont 3 pouvoirs), ont approuvé l'acquisition de cette parcelle.

Le Maire expose que :

Vu la délibération du conseil municipal du 04 février 2011 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de LONGPERRIER, reçu en sous-préfecture le 11 février 2011

Vu l'emplacement réservé n° 11 inscrit au document graphique du PLU approuvé le 4 février 2011, **destiné à une fonction d'intérêt général,**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 32, reçue le 22 août 2022, adressée par maître Aurélie NIVELET, notaire à SENLIS, en vue de la cession moyennant le prix de 2 860 €, d'une propriété sise à LONGPERRIER, cadastrée section ZH 23, lieudit « La Poulette », d'une superficie totale de 1 430 m² appartenant à Madame RAES Françoise, domiciliée 4 rue du Parc – 60300 COURTEUIL.

La Commune se propose d'acquérir cette parcelle.

Entendu les explications du *Maire*, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à **l'unanimité** soit 15 (quinze) **voix Pour** (*dont 3 pouvoirs*), ont approuvé l'acquisition de cette parcelle.

➤ **DELIB 2022_38 : Demande de subvention auprès du SDESM**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^{er} adjoint

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne participe au financement des collectivités en matière de travaux et d'équipement en éclairage public.

Le SDESM a ainsi lancé une opération pour permettre aux collectivités de remplacer leurs luminaires par des lanternes à LED en finançant à hauteur de **50% du prix HT** des frais engagés.

La Commune s'engage pour l'acquisition et le remplacement de ses luminaires ;

Résidence de la Pommeraie, rue de Maincourt, rue du Ponceau, ruelle des Bergers, rue du Gué des Fourches, place Henri Sainte Beuve, rue de la Belle Etoile, rue des 30 Arpents, RD 401 soit 65 lanternes à LED.

Coût de l'opération : 44 284. 50 HT /53 141.40 € TTC

Financés à 50 % en sollicitant une subvention auprès du SDESM.

Entendu les explications du 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à **l'unanimité** soit 15 (quinze) **voix Pour** (*dont 3 pouvoirs*), ont approuvé la demande de subvention auprès du SDESM.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.
Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Son taux est déterminé par délibération prise avant le 30 novembre (art. L331-5) ; il peut être modulé selon les secteurs du territoire de la commune.

Le taux peut être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs.

La délibération fixant ce taux doit être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,

Vu la circulaire du ministère de l'Égalité du territoire et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu le plan local de l'urbanisme de la Commune de Longperrier,

Considérant les délibérations antérieures relatives à l'instauration de la taxe d'aménagement (n°153753 du 17/09/2015) ou à ses diverses modifications (n°150766 du 25/11/2015 ; n°2016-059 du 20/10/2016 ; 2017-110 du 05/12/2017 ; & 2018-63),

Considérant que la zone UBa délimitée au plan joint en annexe, nécessite en raison des constructions d'habitation qui pourraient y être édifiées, l'extension des réseaux (secs et humides, etc....), des aménagements de voiries, ainsi que des équipements publics généraux comme le groupe scolaire et la salle de gymnastique,

Considérant que la réalisation de ces équipements publics, eu égard à leur coût et compte tenu de la surface de plancher susceptible d'être taxée au sein de la zone UBa concernée, ne pourra être financée par la taxe d'aménagement, instituée au taux de 5 %.

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'instituer une taxe d'aménagement majorée, soit un taux de 20 %, sur la zone UBa à compter du 1er janvier 2023, afin de pouvoir financer l'ensemble de ces équipements publics liés à l'accueil de nouveaux habitants répondant aux objectifs de la législation,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de majorer la taxe d'aménagement au taux de 20% sur la zone UBa délimitée par le plan joint en annexe.
- de reporter la délimitation des zones dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information,
- de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement décidé lors des délibérations n° 150753 du 17/09/2015 ; n°150766 du 25/11/2015 ; 2017-110 du 05/12/2017 et n° 2018-063 du 27/11/2018,

Entendu les explications du 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 15 (quinze) voix Pour (dont 3 pouvoirs), ont approuvé la modification du taux de la taxe d'aménagement sur la zone UBa à compter du 1^{er} janvier 2023.

➤ **Décisions du Maire rapportées en conseil municipal**

Suivant délibération du 23 mai 2020, le Maire a indiqué avoir pris les décisions suivantes et rappelé que conformément aux droits attachés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats & conventions), les documents sont consultables en mairie sur rendez-vous auprès du Directeur des services.

Monsieur le Maire a ainsi :

- ✓ signé le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du futur groupe scolaire : **décision 2022-10 du 8 août 2022**
- ✓ Signé avec la Poste le contrat relatif au recours à la Poste pour les missions d'agent recenseur RP 2023 / **décision 2022-11 du 13 septembre 2022**

➤ **Réponse(s) au(x) question(s) orale(s)**

- **Sans objet**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h35

Fait à Longperrier, le 25/10/2022

Le Maire,

M. MOUTON



La Secrétaire de séance,

Catherine GRECO

